



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Le 11 octobre 2010

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Dossier de la carrière de basalte exploitée par la SARL CARP sur la commune de Blassac

Par transmission du 5 août 2010, monsieur le préfet de la Haute-Loire a fait parvenir à l'inspection des installations classées le dossier présenté par la SARL CARP, relatif au renouvellement et à l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de basalte au lieu-dit «Le Coudert de Fraise» sur le territoire de la commune de Blassac.

Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 24 août 2010, et qui doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13-1 du même code. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact et de danger et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'Etat en charge de l'environnement (DREAL AUVERGNE).

Conformément à l'article R.122-1-1-IV du code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet de la Haute-Loire par lettre du 24 août 2010. Par lettre du 30 août 2010, celui-ci n'a pas émis d'observations particulières à ce projet.

Le présent avis, envoyé au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R122-13-1 du code de l'environnement. Il sera également mis en ligne sur internet par l'autorité en charge de le recueillir.

**I – Présentation du projet**

**I-1 – Le pétitionnaire**

Raison sociale	: CARP (Carrières et Agglomérés de la Région du Puy)
Forme juridique	: SARL
Adresse	: Chez la SAE Chevalier - La Grande Ile 43100 Brioude
N° SIRET	: 779 128 164 0018
Gérante	: Véronique Chevalier
Téléphone	: 04.71.50.50.08
Télécopie	: 04.71.50.50.01
Nombre de salariés	: 3

La SARL CARP a comme unique activité l'exploitation de la carrière de Blassac et la commercialisation des matériaux extraits.

## **I-2 - Localisation du site**

Cette carrière de basalte se situe au lieu-dit «Le Coudert de Fraisse» sur le territoire de la commune de Blassac. Elle a fait l'objet de plusieurs arrêtés d'autorisation d'exploiter successifs depuis 1973. Actuellement, elle est autorisée pour une durée de 20 ans par arrêté préfectoral n° 1D4 92-312 du 17 juillet 1992, complété par arrêté préfectoral n° 2D1-93/246 du 12 juillet 1993 en ce qui concerne le titulaire de l'autorisation.

## **I.3 - Description de l'activité projetée**

Le gisement autorisé étant épuisé, la société CARP sollicite le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter sur une superficie de 3,53 ha.

Les parcelles ayant déjà fait l'objet d'un arrêté d'autorisation et dont le renouvellement est sollicité sont les suivantes : section A n° 607, 633 et 634.

L'extension est sollicitée sur les parcelles suivantes de la section A :

- n° 566 et 568 correspondant au bassin de rétention des eaux pluviales existant
- n° 608 à 617, 625 à 632, 636 à 638 pour la zone d'extraction représentant une superficie de 1,72 ha
- n° 476 à 482, 539 à 543, 545 à 547, 738 et 739 pour la zone de stockage existante située de l'autre côté de la RD 585 par rapport au carreau qui représente une superficie de 4 500 m<sup>2</sup>.

La commune de Blassac ne dispose pas d'un Plan d'occupation des Sols, ni de carte communale.

L'entreprise possède la maîtrise foncière de ces terrains, soit en étant propriétaire, soit en détenant un contrat de forage ou un contrat de location du propriétaire.

La production maximale sollicitée est de 45 000 t/an, avec une production moyenne de 30 000 t/an sur la période sollicitée de trente ans. L'extraction se fera selon 6 phases de 5 années.

Compte-tenu de l'exploitation en dent creuse, la remise en état des lieux se fera principalement en fin d'exploitation. Elle consistera à restituer la zone de stockage en zone agricole et à recréer les conditions de nidification des rapaces Hibou Grand-duc présents à proximité, et à favoriser l'implantation du sonneur à ventre jaune, en créant des zones humides adaptées. La paroi sud du front de taille sera conservée en l'état du fait de la présence d'un habitat d'intérêt communautaire.

L'exploitant produira les garanties financières correspondant à cette situation.

Les matériaux extraits sont destinés à fournir les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

L'extraction sera réalisée avec une pelle mécanique et un chargeur et nécessitera l'emploi d'explosifs pour l'abattage qui aura lieu une ou deux fois par an. Elle se fera durant environ trois mois par an entre septembre et mi-avril, les livraisons ayant lieu toute l'année. Les gradins auront une hauteur maximale de 15 m.

Le traitement des matériaux se fera à l'aide de matériel mobile installé sur le carreau. Les stocks seront réalisés prioritairement sur le carreau, puis sur la zone dédiée ensuite, sur laquelle les installations de lavage sont installées.

Cette demande est compatible avec le schéma départemental des carrières.

#### **I.4 – Tableau des activités**

Ce projet relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

DESIGNATION	RUBRIQUE	VOLUME	REGIME
Exploitation de carrière	2510-1	45 000 t/an sur 3,53 ha	Autorisation (pas de seuil mini)
Broyage, concassage, criblage, lavage de pierre, cailloux et autres produits naturels	2515-1	250 kW	Autorisation (seuil mini 200 kW)

#### **II- Les principaux enjeux environnementaux**

##### **II-1-Enjeux pour le territoire**

Le territoire d'implantation de la carrière est entièrement situé dans les sites Natura 2000 suivants :

- "Val d'Allier Vieille-Brioude/Langeac" FR 8301074
- "Haut Val d'Allier" (ZPS) FR 8312002

le projet est situé dans le site inscrit du Val d'Allier

Il est en bordure de la route départementale RD 585 reliant Châteauneuf de Randon à Brioude.

Aucun captage d'eau n'est à proximité immédiate du site qui est à 500 m de la plus proche habitation.

##### **II-2-Enjeux vis à vis du projet**

Les principaux enjeux environnementaux liés au projet sont :

- l'impact paysager compte tenu de l'existence de la zone de stockage et de l'augmentation de la perception du front liée à l'extension projetée,
- l'impact sur les zones agricoles.

#### **III-Examen du dossier de demande d'autorisation**

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier d'une demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit celui de l'étude d'impact et l'article R.512-9 celui de l'étude de dangers.

Il comporte en outre une étude d'incidence du projet sur les sites Natura 2000 cités plus haut prévue à l'article L.414-4 du code de l'environnement.

Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités.

Les résumés non techniques abordent de manière claire et lisible tous les éléments du dossier.

Le pétitionnaire sollicite une dérogation pour l'utilisation d'un plan à l'échelle 1/1 000 au lieu de 1/200. Cette demande, justifiée par le fait que l'échelle réglementaire n'apporte aucune amélioration en terme de lisibilité du plan et qu'elle est peu pratique matériellement, paraît recevable.

### **III-1-Analyse des impacts du projet et mesures envisagées pour les limiter, les réduire ou les compenser**

#### **a) Etat initial**

L'analyse de l'état initial aborde de manière relativement proportionnée l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R.512-8 du code de l'environnement. Elle comporte notamment une étude détaillée milieux, faune, flore sur un périmètre plus vaste que la zone d'extension. Elle est en adéquation avec les enjeux présentés ci-dessus.

#### **b) Impacts du projet**

Suite à l'état initial, et toujours par rapport aux enjeux cités en partie II, le dossier analyse les principaux impacts du projet sur les différentes composantes environnementales y compris en situation accidentelle. Il prend en compte les incidences directes et indirectes de l'installation sur l'environnement.

#### **c) Mesures**

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés le dossier présente de manière détaillée **les mesures prévues pour supprimer et réduire les incidences du projet**. Ces mesures sont, en général, adaptées à l'analyse de l'environnement qui a été faite et aux effets potentiels du projet. Des points auraient mérité d'être approfondis:

- au niveau de l'insertion paysagère : l'emplacement de la zone de stockage et le devenir des parcelles 636, 637 et 638 ;

- en ce qui concerne le suivi floristique, l'engagement du pétitionnaire devra être respecté concernant les parcelles 607, 637 et 739 ;

- au niveau des espèces présentes.

Le dossier présente **les conditions de remise en état** du site qui sont adaptées à la restitution au milieu naturel et à la prise en compte des spécificités environnementales du site.

### **III-2-Justification du projet**

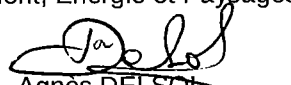
Le pétitionnaire justifie le choix de son projet par des raisons géographiques, techniques et économiques, qui prennent en compte les objectifs de protection de l'environnement établis réglementairement. Ce sont en particulier :

- le besoin local en matériaux de substitution aux granulats alluvionnaires ;
- l'existence de la carrière depuis plus de trente ans ;
- la potentialité du gisement qui permet d'envisager une exploitation sur 30 ans ;
- le bon isolement du site par rapport aux riverains dont le plus proche sera à 500 m ;
- l'exploitation en dent creuse qui réduit son impact sur l'environnement.

#### IV- Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet prend en compte les principaux enjeux environnementaux du site ainsi que les principaux impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, notamment l'impact sur les sites Natura 2000. Sur ce point, l'exploitant devra être attentif tout au long de la période d'exploitation à respecter ses engagements, notamment au niveau du calendrier d'exploitation et des zones à laisser vierges. Les observations concernant le paysage devront être prises en compte.

Pour le Préfet et par délégation  
le Chef du Service Territoires, Evaluation ,  
Logement, Energie et Paysages

  
Agnès DELSOL

